

ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE RUE DU FOYER A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »

2022 - A - ST 126

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6,
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,
- **VU** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement son article L 113-2,
- **VU** la délibération n° 21.3.8 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021, relative aux droits de voirie sur le domaine public communal,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation de toute nature rue du Foyer,
- **CONSIDERANT** la demande formulée par M. Manuel FIGUERA - 25, rue du Foyer 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage sur pieds sur la façade de la maison située au 25, rue du Foyer pour des travaux de peinture.

ARRÊTE

Article 1er : M. Manuel FIGUERA est autorisé à installer sur le domaine public, un échafaudage sur le trottoir sis 25, rue du Foyer 94190 Villeneuve-Saint-Georges d'une longueur de 8 ml et faisant saillie sur une largeur de 0,60 m. L'échafaudage sera mis en place le samedi 3 septembre 2022.

Article 2 : Le samedi 3 septembre 2022, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au 25, rue du Foyer suivant les nécessités.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, ainsi qu'un filet de protection afin d'éviter toute gêne et projection de matériaux, aménager un passage sécurisé pour la déviation des piétons. L'échafaudage sera convenablement signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 6 : Le chantier terminé les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 7 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, rue du Foyer aux dates définies aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef de Service de Service de la Police Municipale
- Le demandeur

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **02 SEP. 2022**

Monsieur le Maire




Philippe GAUDIN